



Annexe 1 :

Cahier des charges des actions financées au titre de l'appel à projets 2024 pour l'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes

La politique d'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes est financée par les crédits de l'action 12 du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ». Elle a pour objectif d'accompagner les premières années de séjour des personnes étrangères éligibles, de manière à faciliter leur accès au droit commun.

Cet accompagnement est principalement réalisé au moyen d'actions, intervenant en complémentarité des formations délivrées dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), qui visent en priorité à favoriser et développer :

- L'accès à l'emploi.
- La maîtrise de la langue française.
- L'appropriation des valeurs et principes de la République.
- L'accès aux droits.

Le cahier des charges ci-présent vise à encadrer les modalités de réalisation des actions financées dans ce cadre. Il sera annexé aux conventions de financements des actions retenues, et constituera un document opposable en cas de contrôle. Il ne concerne pas le dispositif de suivi de l'accès au droit des étrangers (DSADE) qui fera l'objet d'un cahier des charges spécifique.

Table des matières :

- I. Public éligible :
- II. Contenu des actions :
 1. L'accompagnement vers l'emploi :
 2. La maîtrise de la langue française :
 3. L'appropriation des principes et valeurs de la République :
 4. L'accès aux droits :
- III. Financement des actions :
- IV. Modalités d'évaluation, de suivi et de contrôle des projets financés :

I. Public éligible :

Le public éligible au bénéfice des actions financées dans le cadre de cet appel à projets est constitué des étrangers primo-arrivants, c'est à dire des ressortissants d'un pays tiers à l'Union européenne, et titulaires depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale. Au titre de la protection internationale, sont éligibles les personnes s'étant vu attribuer le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Sont donc exclues du bénéfice des actions financées au titre de cet appel à projets :

- Les personnes dont la nature du titre de séjour implique une durée de séjour provisoire en France : les étudiants, les visiteurs, les travailleurs saisonniers...
- Les personnes ne bénéficiant pas d'un titre de séjour : ressortissants de pays de l'Union Européenne, demandeurs d'asile pour lesquels l'OFPRA n'a pas encore statué, personnes en situation irrégulière au regard du droit de séjour...

Dans le cadre d'un co-financement des actions, la part de public éligible doit a minima être égale à la part du financement apporté au titre de cet appel à projets. A titre d'exemple, dans le cadre d'une action financée à 60 % par l'action 12 du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » et à 40% par une collectivité territoriale : le taux de bénéficiaire relevant du public cible de ce cahier des charges devra être d'au moins 60%.

II. Contenu des actions :

L'objectif porté par le présent appel à projets est de proposer un accompagnement qui favorise l'intégration sociale et professionnelle des personnes étrangères primo-arrivantes dans la société française.

Les actions financées à ce titre devront impérativement s'inscrire dans le cadre d'un ou plusieurs des axes prioritaires suivants :

1. L'accompagnement vers l'emploi :

L'intégration par l'emploi est la principale priorité de la politique d'intégration des personnes étrangères en ce qu'elle facilite l'accès à l'autonomie des étrangers, facilite l'apprentissage de la langue, permet d'approfondir les interactions avec la société d'accueil, et répond aux besoins de l'économie française.

Le parcours des étrangers primo-arrivants est en effet souvent fragilisé par les freins à l'accès à l'emploi que constituent une maîtrise insuffisante de la langue française, l'absence de justificatifs relatifs aux études et à l'expérience professionnelle dans le pays d'origine, ou des vulnérabilités résultant de leur parcours personnel. C'est pourquoi l'accompagnement vers l'emploi doit être adapté et personnalisé au plus près des besoins de ces publics, afin de permettre leur insertion rapide dans la société française. Il peut s'agir d'actions d'accompagnement à l'emploi ou d'accompagnement à la création d'entreprise des primo-arrivants. Une vigilance particulière devra permettre d'intégrer ces actions dans le droit commun porté par les acteurs de l'emploi du territoire et favoriser les continuités de parcours d'emploi. Des collaborations et partenariats pourront être valorisés à cet effet.

A titre d'exemple, les actions en matière d'accompagnement vers l'emploi pourront porter sur :

- Un accompagnement individuel ou collectif visant à :
 - o la réalisation de bilans de compétence et/ou la définition d'une orientation professionnelle ;
 - o apprendre à repérer, suivre et répondre à des offres d'emploi ;
 - o apprendre à prendre contact avec les recruteurs à l'oral ou à l'écrit ;
 - o apprendre à préparer un CV et des lettres de motivation ;
 - o apprendre à se présenter et à répondre aux questions d'un recruteur dans le cadre d'un entretien d'embauche.
- Des mises en stage ou immersions en entreprise dans le cadre de partenariats avec des acteurs économiques locaux.
- Un accompagnement des étrangers éligibles à la validation des acquis de leur expérience (VAE).
- Un accompagnement à la création d'entreprise.
- Des formations de français langue étrangère (FLE) à visée professionnelle, orientées dans leur contenu vers le monde du travail, le contexte professionnel, voire la filière professionnelle recherchée (voir point suivant).

Cet accompagnement devra notamment viser les filières professionnelles en tension.

Par ailleurs, il est à noter que les femmes étrangères primo-arrivantes présentent un taux d'activité nettement inférieur à celui des hommes. Des actions spécifiques pour ce public pourront ainsi être réalisées en intégrant des démarches « d'aller-vers » avec des programmes dédiés en matière de sensibilisation à la mixité et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

FOCUS

Sur les outils et formations à destination des formateurs et bénévoles en matière d'accompagnement à l'emploi :

<https://vae.gouv.fr/> : L'accès à la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** a été modernisé et simplifié par la création d'un service public national de la VAE avec :

- une plateforme France VAE devenant un espace unique pour être accompagné dans l'ensemble des démarches de VAE (en juillet 2023, pour près de 200 certifications dans 6 secteurs prioritaires : la santé, le sanitaire et social, la grande distribution, la métallurgie, et le sport) ;
- la facilitation de l'étape de recevabilité d'éligibilité ;
- l'individualisation et le renforcement de l'accompagnement.

<https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric?langue=fr>

ENIC NARIC France, affilié à France Education international, sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, joue le rôle de centre d'information en France pour la **reconnaissance académique des diplômes étrangers**. Il délivre, après évaluation, une attestation de comparabilité du diplôme étranger par rapport au système d'enseignement français. Cette évaluation est gratuite pour les BPI et BPT. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38515>

2. La maîtrise de la langue française :

La maîtrise de la langue française est une condition essentielle pour pouvoir s'intégrer dans la société française et accéder rapidement à l'emploi.

Pour rappel, les étrangers primo-arrivants bénéficient d'un positionnement linguistique lors de leur passage en plateforme d'accueil de l'OFII. Ils peuvent se voir prescrire une formation linguistique initiale obligatoire de 100 à 600 heures dans le cadre du Contrat d'intégration républicaine (CIR) pour atteindre le niveau A1 du Cadre européen de référence pour les langues (CECRL). Ils peuvent également suivre ensuite deux parcours, de 100 heures chacun, proposés par l'OFII et visant les niveaux A2 et B1. Par ailleurs, la loi « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI) » promulguée le 26 janvier 2024 renforce les obligations en la matière : l'atteinte effective du niveau A2 sera désormais nécessaire pour obtenir un titre de séjour pluriannuel (application au plus tard au 1er janvier 2026).

Les actions financées au titre de cet appel à projets doivent ainsi s'inscrire en complémentarité de cette offre, notamment en proposant des ateliers sociolinguistiques ou des cours de français langue étrangère (FLE) à visée professionnelle, orientés dans leur contenu vers le monde du travail, le contexte professionnel, et les filières professionnelles en tension. L'objectif est de permettre aux étrangers primo-arrivants de disposer d'une autonomie linguistique suffisante pour accéder aux dispositifs de droit commun en matière de formations qualifiantes et d'accompagnement à l'accès à l'emploi.

Les professionnels et bénévoles délivrant des cours de langue française devront bénéficier de formations ou a minima d'accompagnements méthodologiques à la dispensation de ce type de cours. A cet effet, des outils et formations à destination des formateurs et bénévoles devront être mobilisés. A titre d'exemple :

FOCUS

Sur les outils et formations à destination des formateurs et bénévoles de l'apprentissage du français

<https://reseau-cria.fr/pop-alpha/> Pop Alpha est un projet global visant à développer les compétences des acteurs de l'intégration pour accompagner les personnes pas ou peu scolarisées dans l'apprentissage de la langue française. Sont proposés : des formations en présentiel de 3 jours pour soutenir l'entrée dans l'écrit, des conseils pédagogiques en ligne adaptés aux situations rencontrées, ainsi qu'une mallette pédagogique et des ressources adaptées à l'apprentissage de la langue française pour des adultes pas ou peu scolarisés.

<https://docenstockfrance.org/> est une plateforme numérique qui propose un accompagnement pédagogique, des outils et des temps de professionnalisation aux intervenants bénévoles et professionnels de l'apprentissage du français auprès des personnes migrantes. Doc en stock est un projet du réseau des Centres Ressources Illettrisme et Analphabétisme (CRIA).

<https://accompagner.cavilam.com> propose un cours en ligne « Accompagner les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage du français » de 15 à 20 heures destiné aux bénévoles qui accompagnent les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage de la langue.

<https://eduscol.education.fr/2187/ouvrir-l-ecole-aux-parents-pour-la-reussite-des-enfants> recense les ressources et outils méthodologiques pour les intervenants des ateliers Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE).

<https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/?limit=21&offset=0&query=dgef> France Université Numérique est une plateforme où sont disponibles des cours mis en ligne par la Direction Générale des Etrangers en France (DGEF).

<https://cefil.org/fiches-pedagogiques-parler-maths/> propose 27 fiches pédagogiques pour aider les formateurs et bénévoles à enseigner le calcul et le raisonnement logique dans leurs formations en français. Ces outils ont été créés par l'association CEFIL.

La Direction Générale des Etrangers en France met également à disposition un recueil des repères et bonnes pratiques en ateliers sociolinguistiques (ASL) disponible à l'adresse suivante : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine/Au-dela-du-contrat-d-integration-republicaine-CIR/Le-parcours-linguistique-au-dela-du-CIR>

Par ailleurs, une cartographie nationale de la formation linguistique est réalisée par le réseau des CARIF-OREF et est disponible au moyen de l'application BonjourBonjour ou à l'adresse suivante : www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html

A ce titre, toutes les formations linguistiques financées dans le cadre de cet appel à projets devront faire l'objet d'un référencement dans cet outil. **L'initiative et la responsabilité de ce référencement incombe au porteur de l'action.**

3. L'appropriation des principes et valeurs de la République :

En complément de la formation civique obligatoire proposée aux signataires du CIR, l'action 12 du programme 104 soutient les projets visant à approfondir et renforcer l'appropriation des principes, valeurs et institutions de la République par les personnes étrangères primo-arrivantes, pour renforcer leur capacité à agir dans l'exercice de leur citoyenneté. Il s'agit de développer des actions permettant l'inscription dans les différentes étapes d'un parcours de citoyenneté. Il peut s'agir de modules spécifiques au sein d'une action visant prioritairement d'autres axes de cet appel à projets.

FOCUS

Sur les outils et formations à destination des formateurs et bénévoles en matière d'appropriation des principes et valeurs de la République :

<https://www.ensemble-en-france.org/> est une plate-forme de ressources proposée par France Fraternités avec des contenus de décryptage simple de la société française et des valeurs de la République pour découvrir la France et y vivre au quotidien.

La plateforme propose un parcours de formation pour comprendre la République et ses valeurs avec 50 vidéos sous-titrées en français, anglais, arabe, espagnol, portugais, mandarin, russe, tamoul, farsi et pachto et des exercices en série.

Elle s'adresse aux apprenants et à ceux qui les accompagnent avec des textes en français facile pouvant servir de supports pédagogiques à l'apprentissage du FLE.

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Outils-de-communication>

Des ressources sont disponibles sur le site de la Direction Générale des Etrangers en France (DGEF), et notamment un « Livret du citoyen ».

<https://www.gouvernement.fr/laicitegouvfr>

Des ressources spécifiques concernant la laïcité sont également disponibles sur le site du gouvernement et notamment :

- La fiche synthétique de la laïcité (octobre 2022) ;
- La brochure « comprendre la laïcité » du Comité interministériel de la laïcité.

4. L'accès aux droits :

L'accès au droit commun (renouvellement du titre de séjour, droits sociaux, accès à la santé, inscription auprès d'un acteur du service public à l'emploi...) demande pour un certain nombre d'étrangers primo-arrivants la mise en place d'actions d'accompagnement spécifiques. A ce titre, des actions pourront être menées en matière d'information, orientation et accompagnement des étrangers primo-arrivants vers les dispositifs d'accès au droit commun.

Plus globalement, les actions pourront également intégrer des prestations dans les domaines suivants :

➤ **Garde d'enfants :**

L'impossibilité de faire garder ses enfants est un frein important à une bonne implication dans une formation ou un accompagnement. Aussi, il est demandé aux porteurs d'action de proposer autant que possible des moyens de gardes aux personnes concernées. Il peut s'agir d'informations, de mises en relation, et/ou d'accompagnements vers des structures de garde ou des réseaux d'assistantes maternelles. Il peut également s'agir d'une organisation de la garde des enfants directement par les porteurs ou au moyen d'un prestataire (un financement spécifique peut être sollicité à cette fin).

➤ **Démarche d'« aller vers » :**

Dans certaines situations, des publics particulièrement fragilisés nécessitent de mettre en œuvre des démarches « d'aller vers » avec des programmes dédiés ; par exemple en matière de sensibilisation à la mixité et à l'égalité entre femmes et hommes.

➤ **Mobilité :**

Une attention particulière devra également être portée aux difficultés en matière de mobilité qui peuvent notamment représenter un frein majeur à l'accès à l'emploi. Des actions spécifiques en la matière pourront ainsi être menées (exemple : reconnaissance de permis étranger, apprentissage de l'utilisation du réseau de transport en commun...).

➤ **Numérique :**

L'illectronisme et le manque de maîtrise des outils numérique peut également être un frein important en matière d'accès aux droits. Des actions visant prioritairement les

premiers axes de cet appel à projets peuvent également intégrer des modules de formation en la matière.

➤ **Culture/sport :**

Des actions visant prioritairement les premiers axes de cet appel à projets peuvent également intégrer des modules ayant trait à l'accès à la culture ou aux pratiques sportives.

FOCUS

Sur les outils et formations à destination des formateurs et bénévoles :

www.womenforwomenfrance.org : plateforme multilingue destinée aux femmes étrangères victimes de violences conjugales et aux professionnels qui les accompagnent.

Cette plateforme a été créée par l'association « Women for women France » en partenariat avec la DIAN. Cette plateforme vise à apporter des solutions pratiques et juridiques aux professionnels et aux victimes afin que celles-ci puissent mobiliser les outils leur permettant de s'engager dans un processus de protection. 80 guides pratiques traduits dans les 20 langues étrangères les plus parlées en France sont publiés sur cette plateforme en ligne.

III. Financement des actions :

La subvention accordée au titre du financement d'une action ne peut dépasser 90% des dépenses éligibles. Ainsi les projets doivent prévoir un minimum de 10% de cofinancements ou d'autofinancement.

Comme indiqué au point I., les cofinancements peuvent permettre d'ouvrir l'action à d'autres publics que celui visé dans cet appel à projets, au maximum à hauteur de la part du cofinancement de l'action.

Les dépenses éligibles se composent des dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projets et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement courantes de la structure. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

IV. Modalités d'évaluation, de suivi et de contrôle des projets financés :

Les services de l'Etat suivront le déroulement des actions soutenues et le porteur devra leur permettre à tout moment d'exercer un contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de l'activité, ou tout autre document dont la production sera jugée utile, y compris dans le cadre d'une enquête qualitative départementale.

Au démarrage de l'action le porteur transmettra à la DEETS les éléments sollicités en vue d'établir un annuaire local des actions d'intégration. Par ailleurs, comme indiqué au point II.,

les porteurs d'actions de formation linguistique devront également se faire référencer auprès du CARIF-OREF.

Un contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

A l'issue de l'action, les services de l'Etat procéderont à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif. Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs et aux conditions prévues d'un commun accord entre l'administration et le porteur dans la convention attributive de subvention.

Dans ce cadre, le porteur de l'action devra transmettre, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la convention a été accordée :

- Le Cerfa de compte-rendu financier de subvention.
- Le bilan synthétique de l'action, au moyen de l'annexe n°2 figurant au présent appel à projets.
- Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée auprès des bénéficiaires.

Par ailleurs, aucune action ne pourra être renouvelée en l'absence de transmission de ces éléments pour l'année précédente. Dans ce cadre, le délai de 6 mois précité n'est pas opposable.

Il est également rappelé que les porteurs de projets ont pour obligation de renseigner le questionnaire annuel du Plan national d'évaluation (PNE).